



Pour les visites : Rue Joseph II 47 • BE-1000 BRUXELLES

DIRECTION GÉNÉRALE VII
SÉCURITÉ SOCIALE D'OUTRE-MER
Service Actuariat-Pensions

Démarches à suivre concernant l'introduction de la demande de pension de retraite

Madame, Monsieur,

Vous avez téléchargé, sur le site Web de l'Office, les formulaires à remplir dans le cadre de la demande de pension de retraite :

- Demande de pension de retraite
- Document servant à déterminer les retenues INAMI
- Document servant à déterminer le précompte professionnel
- Formulaire bancaire en trois exemplaires (à faire contre signer par la banque)

Ces documents sont à renvoyer, 3 mois avant la date de prise de cours souhaitée, sous pli recommandé à l'Office, dûment complétés, datés, signés et accompagnés des actes officiels éventuellement réclamés. Les formulaires bancaires peuvent être envoyés séparément par la banque ou par vos soins un peu plus tard que la demande.

En ce qui concerne <u>la manière de compléter les formulaires et/ou les documents officiels à fournir</u>	Tout renseignement en ce qui concerne <u>le paiement ou la fiscalité</u> peut être obtenu auprès de :
KESTELOOT Alexandre 02/ 509 29 82 actuariat-pensions-om@onssrszls.fgov.be Attribution Pensions	DENIS Monique 02/509 20 80 paiements-om@onssrszls.fgov.be Paiements

ATTENTION !

Si vous avez participé pendant **au moins 16 années** à l'assurance instituée par la loi du 17 juillet 1963 relative à la sécurité sociale d'outre-mer, veuillez nous contacter, en vue d'une détermination d'un droit éventuel à l'assurance des soins de santé différés, en nous écrivant à l'adresse email suivante :

actuariat-pensions-om@onssrszls.fgov.be

Veuillez noter que, uniquement les cotisations affectées suivant l'article 15 ou 17 pourraient, si toutes les conditions sont remplies, ouvrir le droit à l'assurance différée des soins de santé. Les cotisations versées dans le cadre de l'article 18 ne peuvent, en aucun cas, donner droit à ladite assurance.